



Syndicat CGT SPP Rhône



Syndicat SUD SDIS-69



SNSPP sdis-69

Lyon, le 4 juin 2009.

Monsieur le président du conseil  
d'administration du SDIS du Rhône  
17, 19, rue rabelais  
69421 LYON Cedex 03

**Objet : Contre proposition union syndicale.**

Monsieur le Président,

L'intersyndicale a demandé une majoration du temps de travail des agents logés en compensation de celui-ci. Elle y est toujours prête.

Le fait de passer les agents logés actuellement en régime de droit commun 12h vers un régime avec équivalence 24h majore mathématiquement leur temps de travail de 140%. Soit, au total, un équivalent de 11 440 gardes de 12 heures, soit 85 postes de droit commun !

Il convient de ne pas dépasser cette limite, et de laisser les anciens ayant effectué un 48X48, dans leur régime actuel de travail, s'ils le souhaitent.

En tout état de cause, l'intersyndicale décline votre proposition à 115 gardes de 24h.

**Et demande en compensation du logement l'application du régime dérogatoire 24h tel qu'actuellement défini.**

Il convient également d'étudier le fait pour un agent d'être logé ou non sur son lieu d'emploi (modalités compensatrices, accès au PDA...)

Et nous exigeons la révision des critères d'attribution des dits logements de fonction afin notamment d'en allonger la durée d'affectation.

Nous exigeons également le retrait des mesures de réfaction sur les primes des PATS pour arrêt maladie, comme accepté pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Nous demandons la suppression de l'indice 380 pour l'IAT.

Dans l'attente de votre réponse ou d'une réunion que nous souhaitons avoir avant la tenue demain matin de l'assemblée générale intersyndicale, le préavis de grève illimitée à compter du 5 juin 2009, est maintenu.

Pour la CGT SPP

Pour la CGT PATS

Pour SUD

Pour SNSPP